



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 24 Septembre 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 33

Membres présents : 31

**Absents avec
procurations : 2**

**Absents sans
procurations : /**

Votants : 33

Date de convocation : 18/09/2026

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
25/09/2026**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Malika BENSOUICI, Philippe STREMLER, Magalie GRANDSIMON, Xavier BERLUTEAU, Martine DESJARDINS, Didier ZERBIB, Michèle BENESSE, Cédric LACASSAGNE, Si Tat HOANG, Fabio VITULLI, Jérôme SICARDON, Marie-Ange KOFFEL, Françoise BARRERE, Sonia BEC, Sébastien LATT, Sylvie CASSAING, Philippe REGAL, Elodie RICHARD, Souria BELHANDOUZ, Jean-Paul JOHEL, Jeannine MIROUZE, Florian CELIE, Alain D'ORSO, Gilles DURET, Clara JACKIEWICZ, Vicky VALLIER, Julien LAUSSU, Cynthia GONZALEZ, Christian CUQ, Guy DELRIEU.

Excusés avec

procurations : Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Hantavola SISTAC à Jeannine MIROUZE

Absents sans procurations : /

Secrétaire : Magalie GRANDSIMON

N° DEL/2026-6-4 Demande de renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) de l'école de musique Axe Sud (service unifié porté par la commune de Seysses)	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales. Vu le Code de l'éducation relatif aux établissements d'enseignement public spécialisé de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Vu les dispositions réglementaires relatives au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Vu l'arrêté du Ministère de la Culture du 10 janvier 2020 portant classement de l'École de musique Axe Sud en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal. Vu la convention de mise en place du service unifié de l'École de musique, conclue entre les communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses, en date du 20 décembre 2018. Considérant la restitution de la compétence « école de musique » aux communes membres de l'ancienne Communauté de communes Axe Sud, et la création d'un service unifié, porté par la commune de Seysses, afin d'exercer cette compétence pour le territoire constitué des communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses. Considérant que la commune de Seysses assure, en sa qualité de commune porteuse du service unifié, la gestion administrative et le portage des démarches nécessaires au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Axe Sud. Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Axe Sud constitue un établissement d'enseignement artistique spécialisé assurant une mission de service public en faveur des habitants des quatre communes partenaires. Considérant que le classement obtenu par arrêté ministériel du 10 janvier 2020 reconnaît la qualité de l'organisation, de l'enseignement artistique et du projet développé par le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Axe Sud.
---	---

N° DEL/2026-6-4

Considérant qu'il convient de solliciter le renouvellement de ce classement afin d'assurer la continuité de la reconnaissance de l'établissement en qualité de Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

Considérant que le dossier de renouvellement s'appuie notamment sur le projet d'établissement du Conservatoire et sur les éléments permettant d'apprécier le respect des critères réglementaires applicables aux établissements classés.

Considérant que, conformément aux modalités de fonctionnement du service unifié, les communes partenaires sont associées aux décisions structurantes concernant le Conservatoire, et que la décision de solliciter le renouvellement du classement a été prise lors du comité de suivi de 28 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** le principe du dépôt d'une demande de renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Axe Sud.

- **De solliciter** le renouvellement du classement du Conservatoire Axe Sud dans la catégorie

« Conservatoire à Rayonnement Intercommunal ».

- **De confirmer** que la commune de Seysses, en sa qualité de commune porteuse du service unifié, assure le portage administratif de la procédure de demande de renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Axe Sud.

- **De préciser** que la démarche de renouvellement du classement est conduite en concertation avec les communes membres du service unifié, à savoir Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses.

Les communes partenaires seront appelées, conformément aux dispositions de la convention du service unifié et aux modalités retenues par le comité de suivi, à se prononcer sur les documents structurants nécessaires au renouvellement du classement.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à constituer, signer et transmettre le dossier de demande de renouvellement du classement auprès des services compétents de l'État, notamment de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires à l'instruction de cette demande, et plus généralement à signer et transmettre tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Secrétaire de séance
Magalie GRANDSIMON



Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

